Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260518-DEL2026047-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 MAI 2026

Date de la convocation :
12 mai 2026
Date d'affichage :
12 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 17
Procurations – 2

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. BOUTOUILLER Benoît, M. BONGRE Cyrille, Mme PEDRON Estelle, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme JEAN Florence a donné procuration à Mme BONENFANT Gaëlle et M. LE COUTURIER Arnaud a donné procuration à M. BONGRE Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur Johann GALLOY

Délibération 2026-047 / Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux

Objet : Exercice du droit de formation des élus municipaux

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération détermine notamment le champ des formations pouvant ouvrir droit à une participation de la collectivité pour leur financement.

La commune de Trémuson ne peut financer que des formations relatives à l'exercice d'un mandat d'élu local. Elles doivent être dispensées par un organisme agréé. Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité les justificatifs nécessaires.

Le montant annuel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, soit 1 336,74 €. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant, soit 133,67 € Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Etant donné les crédits restreints et le nombre d'élus en activité au sein du Conseil Municipal, les demandes de formation devront être transmises au secrétariat de la mairie avant validation définitive des inscriptions. En cas de demandes multiples, il sera donné priorité aux élus ayant reçu une délégation car ces-derniers doivent réaliser une formation obligatoire durant leur première année de mandat.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité sera annexé au compte financier unique débattu annuellement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les élus disposent d'un droit individuel à la formation (DIF) distinct du droit à la formation organisé et financé par la collectivité. Il est financé par le biais de cotisations prélevées chaque mois sur les indemnités des élus. Il s'élève à 400 € par an et peut être mobilisé via la plateforme numérique « Mon compte Elu » gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260518-DEL2026047-DE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter les modalités de financement pour les formations des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de formation des élus municipaux susmentionnées.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Johann GALLOY
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire